

"Une race doit être maîtresse des institutions qui reçoivent ses épargnes."

" LA SAUVEGARDE "

Compagnie Canadienne-Française d'assurance sur la vie.

Fondée sur des bases scientifiques. Capital \$1,000,000. Garanties absolues.

CONSEIL DE DIRECTION :

M. G.-N. DUCHARME, Président, HON. J.-A. OUMET, 1er Vice-Prés.
HON. F.-L. BEIQUÉ, 2me Vice-Prés. HON. R. DANDURAND, HON. N. PERODEAU
M. H. LAPORTE, HON. N.-A. BELCOURT, HENRI BOURASSA, M.P.
M. J.-E. BEDARD, C.R.

OFFICIERS GÉNÉRAUX :

P. BONHOMME, Gérant Général E.-P. LACHAPPELLE, M. D., médecin réviseur

Canadiens-français, donnez-lui la préférence ; son intérêt est le vôtre.

Tel. Bell : Main 4033 (Demandez notre brochure explicative) Siège Social : 26, St-Jacques, MONTREAL, P.Q.

NOUVEAU CERTIFICAT DE DEPOT à 3, 3 1-2 et 4 p. c.

INCORPORÉE EN L'ANNÉE 1900

No. 2001

\$ 500

La Banque Provinciale du Canada

CERTIFICAT DE DÉPÔT

A trois mois de cette date, La Banque Provinciale du Canada remboursera à

M. P. Jean de Montreal ou à son ordre sur délivrance

des présentes, vingt-cents Dollars

déposés ce jour, avec intérêt sur ce montant payable aux taux et conditions ci-après énoncés

Trois pour cent (3%) d'intérêt par année sera payé pour le terme des présentes,

Trois et demi pour cent (3 1/2%) d'intérêt par année, à compter de ce jour sera payé si ce dépôt est continué sans interruption pour le terme des présentes et du semestre suivant,

Quatre pour cent (4%) d'intérêt par année à compter de ce jour, sera payé et ce dépôt est continué sans interruption pour le terme des présentes et au moins pour celui des deux semestres suivants.

À l'expiration du terme des présentes et de chaque semestre subséquent, ce contrat de dépôt sera censé être continué par le déposant pour le semestre suivant à moins que le dit déposant ne notifie la Banque par écrit, à son bureau principal, à Montréal, de son intention de retirer ce dépôt, et ce au moins huit jours avant l'expiration du terme des présentes ou du semestre alors courant.

Nonobstant les conditions ci-dessus, le déposant pourra en aucun temps retirer tel dépôt après l'avis préalable ci-dessus mentionné, mais dans ce cas aucun intérêt ne sera payé pour toute fraction d'un terme des présentes ou d'un semestre non entièrement écoulé.

La Banque pourra rembourser ce dépôt à l'expiration du terme des présentes et de chaque semestre subséquent.

Fait à Montreal ce neuvième jour du mois de Mai l'an 1924

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

FAC-SIMILE

DÉPARTEMENT SPÉCIAL D'ÉPARGNE